



LE CASTELLET

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture et livraison de fioul et de gaz domestique

Commune Le Castellet
Hôtel de Ville
Place du Champ de Bataille
83330 LE CASTELLET

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

L'objet du présent accord-cadre est la fourniture et la livraison de fioul et de gaz domestique sur la commune du Castellet.

Toutes les commandes émanent du service technique de la collectivité.

Les prestations commandées sont des prestations récurrentes, organisées tout au long de l'année par le service technique qui gère l'approvisionnement des différents sites de la commune.

Les prestations sont scindées en 2 lots distincts :

Lot 1 : Combustible (Fioul), pour le chauffage de 3 sites répartis sur la commune

Lot 2 : Combustible (Gaz Propane) pour le chauffage et l'eau chaude du gymnase

Les prestations sont réalisées sur les différents sites de la commune du Castellet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS GENERALES COMMUNES A TOUS LES LOTS

2.3 - ADRESSE DES LIVRAISONS

Les livraisons seront effectuées aux adresses indiquées ci-dessous avec remise d'un bon de livraison faisant apparaître les volumes livrés et le prix au cours du jour.

- Lot 1

Site de livraison	Adresse
Mairie du Castellet	Place du Champ de Bataille 83330 Le Castellet
Ecole maternelle et primaire du Plan du Castellet	1330 chemin des Fanges 83330 Le Castellet
Ecole maternelle et primaire du Brûlat	566 boulevard des Acacias 83330 Le Castellet

- Lot 2

Site de livraison	Adresse
Gymnase du Vigneret	1252 chemin des Fanges 83330 Le Castellet

2.4 - MODALITES DE LIVRAISON :

Le candidat précise dans son offre la méthode de livraison qu'il compte mettre en place. L'acheteur sera vigilant sur le type de véhicule employé et ses émissions en gaz à effets de serre.

Les livraisons devront avoir lieu du lundi au vendredi entre 8h30 et 11h30 et 13h30 et 16h00. Le mercredi sera à privilégier pour la livraison de fioul sur le site des écoles.

Aucune livraison ne sera acceptée en l'absence d'un agent technique de la commune.

Aucune livraison ne sera acceptée sur un autre point de livraison que celui indiqué dans le bon de commande. Toutefois, concernant le lot 1, la livraison peut être partiellement basculée sur un autre site si la capacité maximale de stockage du lieu de livraison est atteinte. Dans ce cas-là, le bon de livraison devra être établi et spécifier le site complémentaire de livraison.

2.5 - DELAIS DE LIVRAISON :

Le titulaire s'engage à effectuer ses livraisons sous un délai maximal de 48 heures. L'acheteur s'engage à commander auprès du titulaire au moins 1 semaine ouvrée à l'avance.

2.6 - MODALITES DE COMMANDE ET D'ANNULATION :

2.6.1 - Modalités de commandes

Les commandes de prestations seront faites au fur et à mesure des besoins, au moyen de bons de commande émis par un représentant de la commune ou toute personne qu'il a désigné à cet effet, dans un délai de :

- 5 jours ouvrés minimum

Si ces délais minimums ne sont pas respectés, le prestataire pourra refuser la commande sauf s'il a indiqué des délais inférieurs dans son mémoire technique.

En cas de commande anticipée, la commune peut ajuster les quantités (+ ou - 20%) jusqu'à 48h (jours ouvrés) avant la prestation.

2.6.2 - Confirmation du prestataire

Le prestataire devra confirmer par mail la faisabilité de la demande dans un délai de 48h (jours ouvrés) maximum. Ce délai peut être inférieur si la demande est urgente. Préciser le jour et l'heure de la livraison.

2.6.3 - Urgence exceptionnelle

En cas d'urgence dûment motivée, l'acheteur peut demander une livraison sous un délai maximal de 24 heures en semaine ouvrée.

2.7 - FOURNITURES NON CONFORMES EN QUALITE

Le titulaire reste entièrement responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux appareils et installations du fait de la défectuosité de ses fournitures.

Il devra mettre en œuvre sous sa seule responsabilité toutes les prescriptions et précautions de sécurité s'appliquant à son industrie

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PAR LOT

- Lot 1 - fioul

Le candidat devra préciser les différents types de combustibles dont il dispose :

* Fioul ordinaire ou équivalent,

* Fioul premier ou équivalent,

- **Lot 2 Gaz**

La cuve enterrée ne peut recevoir que du propane